



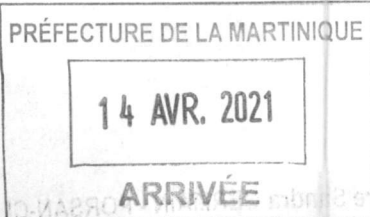
Mon Notaire
Rend mes projets
Plus sûrs

Sandra GERMAIN – PORSAN-CLEMENTÉ

Notaire

SUCESSEUR De Me Robert GUATEL, Me Guy GUATEL et Me Evelyne GUATEL

10 Avenue Louis Domergue
Domaine de Montgéralde - 97200 FORT DE FRANCE
Téléphone : 05 96 75.28.00 – Télécopie : 05 96 75.28.23
Email : office.guatel-clemente@notaires.fr



Monsieur le PREFET
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Service Publication
Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)
BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 1er août 2020

Dossier suivi par
Chloé LOUIS
chloe.louis.97205@notaires.fr

Parfait TEMPLET
262160 /PCS /CL /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 35-2 de la loi numéro 2009-594 du 27 mars 2009, créé par l'article 117 de la loi numéro 2017-256 du 28 février 2017 relative aux notoriétés prescriptives,

Je vous adresse un extrait de l'acte de **NOTORIÉTÉ PRESCRIPTIVE** au profit de :

Monsieur Parfait TEMPLET, retraité agent de maîtrise principal, époux de Madame Marie Barbe DIONY, demeurant à LE LORRAIN (97214) Morne Capot Secteur Ecole - Voie communale.
Né à LE LORRAIN (97214) le 18 avril 1953.
Marié à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Que j'ai reçu le **12 avril 2021**.

Ledit extrait devra selon les articles qui sont demeurés dans l'annexe ci-jointe, être publié sur votre site internet pendant une durée de 5 ans, par vos soins.

Je vous remercie de bien vouloir en retour m'adresser un justificatif de cette affichage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/O Maître Sandra GERMAIN PORSAN CLEMENTE

NOTAIRE

10 Avenue Louis Domergue

Domaine de Montgéralde

97200 FORT DE FRANCE

Tél : 0596 75 28 00 Fax : 0596 75 28 23

EXTRAIT D'ACTE

Aux termes d'un acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Sandra GERMAIN PORSAN CLEMENTE le 12 avril 2021 ,

Au profit de :

Monsieur Parfait TEMPLET, retraité agent de maîtrise principal, époux de Madame Marie Barbe DIONY, demeurant à LE LORRAIN (97214) Morne Capot Secteur Ecole - Voie communale.

Né à LE LORRAIN (97214) le 18 avril 1953.

Marié à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 7 juillet 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Qui revendiquent la propriété de l'immeuble au titre de la prescription en application de l'article 22752 du code civil

Et qui par conséquent doivent être considérés comme **possesseurs** du bien sus désigné

DESIGNATION

A LE LORRAIN 97214 Quartier MORNE CAPOT,

Une parcelle de terre. .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	810	QUARTIER PLATEAU MORNE CAP	00 ha 07 a 00 ca

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Parfait TEMPLET.

Plus amplement dénommés aux présentes.

qui doivent être considérés comme propriétaires du bien sus désigné.

**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27
MAI 2009**

Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.

